



# PROCÈS-VERBAL N°11

## COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

---

**Réunion du : lundi 07 juillet 2025**

---

**Présent(s) :** MM. Henri BOURGOGNON, Roger DANON, Roland GOURMAND, Gérard GRANJON.

---

**Excusé(s) :** MM. Guy CHASSIGNIEU, Joel LAURENT, Roland LOUBEYRE, Alain ROSSET, Richard ZAVADA.

---

**Assistent :** M. Jean-Philippe PERRIN.

Prochaine réunion : jeudi 18 septembre 2025

## **1. Classement des installations**

### **1.1 Classement initial**

### **1.2 Confirmation de classement**

#### **FRANCHESSE - STADE DES TUTELLES - NNI 31170101**

Cette installation était classée au niveau T5PN, à l'échéance du 09/06/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 15/06/2025,
- du rapport de visite de M. Michel DUCHER, Membre de la C.D.T.I.S du l'ALLIER, le 16/06/2025,
- de l'AOP du 29/03/2005.

La commission acte une non conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (Règlementation FFF 2.44 m).

**Au regard des informations transmises, sous réserve de lever la non conformité mineure, avant le 31/12/2025, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 07/07/2035.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **MONTLUCON - STADE PIERRE DUPONT 1 - NNI 31850701**

Cette installation était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 25/10/2024.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la transformation du site Pierre DUPONT, en un complexe d'athlétisme (appel Didier BERTHEAS, Président C.D.T.I.S du District de l'Allier, le 25/06/2025).

**Au regard des informations transmises, l'installation sera placée au statut "NON ACTIF".**

#### **MONTLUCON - STADE PIERRE DUPONT 2 - NNI 31850702**

Cette installation était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 25/10/2024.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la transformation du site Pierre DUPONT, en un complexe d'athlétisme (appel Didier BERTHEAS, Président C.D.T.I.S du District de l'Allier, le 25/06/2025).

**Au regard des informations transmises, l'installation sera placée au statut "NON ACTIF".**

#### **COMMENTRY - STADE ISIDORE THIVRIER - NNI 30820101**

Cette installation, T3 PN, n'est plus classée depuis 2024.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot reprend le courriel de M. Michel DUCHER, du 02/12/2024, et prend note à ce jour :

\* que sur l'installation, attribuée au Rugby, aucune programmation de match de football n'a été réalisée,

\* qu'aucune date de visite, avec mise en configuration Football, n'a été proposée à la commission Départementale du District de l'Allier.

**Au regard des courriels échangés, entre la Municipalité et le District, la commission retire l'installation du classement, dans l'attente d'une visite. La commission rappelle qu'aucune compétition ne peut être programmée sur une installation non classée.**

**1.4 Avis préalable**

**1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

**2.1 Classement initial**

**2.2 Confirmation de classement**

### **VARENNES SUR ALLIER - COMPLEXE SPORTIF DE MAUREGARD 1 - NNI 32980101**

Cet éclairage, est classé au niveau E6 IM, à l'échéance du 13/07/2025.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 10/06/2025,
- de la visite de classement de M. Michel DUCHER, Membre de la C.D.T.I.S de l'Allier, le 11/06/2025

Les résultats obtenus sont :

\* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **151 lux**

\* U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.42**

\* U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.64**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 IM, à l'échéance du 07/07/2027.**

### **ST PRIX - Stade Abel Chervier - NNI 031380101**

Cet éclairage, est classé au niveau E5 IM, à l'échéance du 19/06/2025.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 06/06/2025,
- de la visite de classement de M. Michel DUCHER, Membre de la C.D.T.I.S de l'Allier, le 10/06/2025

Les résultats obtenus sont :

\* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **260 lux**

\* U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.51**

\* U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.76**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E5 IM, à l'échéance du 07/07/2027.**

### **VICHY - STADE LOUIS DARRAGON - NNI 33100101**

Cet éclairage était classé E4 IM, à l'échéance du 21/06/2025.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 19/04/2025,
- de la visite de classement de M. Michel DUCHER, Membre de la C.D.T.I.S du District de l'Allier, le 21/06/2025.

Les résultats obtenus sont :

- \* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **389 lux**
- \* U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.5**
- \* U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.72**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021 pour un niveau E4 IM.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E4 IM, à l'échéance du 07/07/2026.**

#### **FRANCHESSE - STADE DES TUTELLES - NNI 31170101**

Cet éclairage, est classé au niveau E6 IM, à l'échéance du 13/07/2025.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 13/06/2025,
- de la visite de classement de M. Michel DUCHER, Membre de la C.D.T.I.S de l'Allier, le 16/06/2025

Les résultats obtenus sont :

- \* Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : **165 lux**
- \* U1h (EhMin/EhMax) : **0.44**
- \* U2h (EhMin/EhMoy) : **0.70**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 IM, à l'échéance du 07/07/2027.**

#### **ST POURCAIN SUR SIOULE - STADE DE LA MOUTTE 1 - NNI 32540101**

Cet éclairage, est classé au niveau E6 IM, à l'échéance du 21/09/2025.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 13/06/2025,
- de la visite de classement de M. Michel DUCHER, Membre de la C.D.T.I.S de l'Allier, le 15/06/2025.

Les résultats obtenus sont :

- \* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **156 lux**
- \* U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.45**

\* U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.69**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 IM, à l'échéance du 07/07/2027.**

#### **ST DESIRE - STADE ROGER GODIGNON - NNI 32250101**

Cet éclairage, est classé au niveau E6 IM, à l'échéance du 13/07/2025.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 05/06/2025,
- de la visite de classement de M. Didier BERTHEAS, Président de la C.D.T.I.S de l'Allier, le 05/06/2025

Les résultats obtenus sont :

\* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **177 lux**

\* U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.35**

\* U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.58**

La commission acte que l'éclairage n'est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021 pour un niveau E6 IM.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E7 IM, à l'échéance du 07/07/2027. La commission recommande un réglage des projecteurs pour retrouver le classement initial E6 IM, afin d'obtenir des coefficients U1h et U2h conformes.**

#### **CERILLY - STADE MARCEL DELAUME 1 - NNI 30480101**

Cet éclairage, est classé au niveau E6 IM, à l'échéance du 13/07/2025.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 04/06/2025,
- de la visite de classement de M. Didier BERTHEAS, Président de la C.D.T.I.S de l'Allier, le 04/06/2025

Les résultats obtenus sont :

\* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **178 lux**

\* U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.48**

\* U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.68**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 IM, à l'échéance du 07/07/2027.**

#### **BEZENET - STADE GEORGES BIDEAU - NNI 30270101**

Cet éclairage, est classé au niveau E6 IM, à l'échéance du 19/06/2025.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 11/06/2025,
- de la visite de classement de M. Didier BERTHEAS, Président de la C.D.T.I.S de l'Allier, le 11/06/2025

Les résultats obtenus sont :

- \* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **186 lux**
- \* U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.40**
- \* U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.67**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 IM, à l'échéance du 07/07/2027.**

#### **DOYET - STADE DU RIS DE LA BARRE - NNI 31040101**

Cet éclairage, était classé au niveau E6 IM, à l'échéance du 19/06/2025.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 11/06/2025,
- de la visite de classement de M. Didier BERTHEAS, Président de la C.D.T.I.S de l'Allier, le 11/06/2025.

Les résultats obtenus sont :

- \* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **167 lux**
- \* U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.44**
- \* U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.73**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 IM, à l'échéance du 07/07/2027.**

#### **MONTLUCON - STADE DUNLOP 1 - NNI 31850101**

Cet éclairage, est classé au niveau E4 IM, à l'échéance du 18/07/2025.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 12/06/2025,
- de la visite de classement de M. Didier BERTHEAS, Président de la C.D.T.I.S de l'Allier, le 12/06/2025

Les résultats obtenus sont :

- \* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **346 lux**
- \* U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.60**
- \* U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.77**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E4 IM, à l'échéance du 07/07/2026.**

#### **DOMERAT - STADE MUNICIPAL 4 - NNI 31010104**

Cet éclairage, est classé au niveau E5 IM, à l'échéance du 07/10/2025.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 12/06/2025,
- de la visite de classement de M. Didier BERTHEAS, Président de la C.D.T.I.S de l'Allier, le 12/06/2025

Les résultats obtenus sont :

- \* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **269 lux**
- \* U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.56**
- \* U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.72**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E5 IM, à l'échéance du 07/07/2027.**

#### **COULEUVRE - STADE DU DAUPHIN - NNI 30870101**

Cet éclairage, est classé au niveau E6 IM, à l'échéance du 13/07/2025.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 04/06/2025,
- de la visite de classement de M. Didier BERTHEAS, Président de la C.D.T.I.S de l'Allier, le 04/06/2025.

Les résultats obtenus sont :

- \* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **152 lux**
- \* U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.68**
- \* U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.82**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 IM, à l'échéance du 07/07/2027.**

#### **NEUILLY LE REAL - STADE HUBERT TURAUD1 - NNI 31970101**

Cet éclairage, est classé au niveau E6 IM, à l'échéance du 13/07/2025.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 13/06/2025,
- de la visite de classement de M. Michel DUCHER, Membre de la C.D.T.I.S de l'Allier, le 15/06/2025

Les résultats obtenus sont :

- \* Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : **151 lux**
- \* U1h (EhMin/EhMax) : **0.46**
- \* U2h (EhMin/EhMoy) : **0.70**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 IM, à l'échéance du 07/07/2027.**

**ST ENNEMOND - STADE MARCEL DURANTIN - NNI 32290101**

Cet éclairage, est classé au niveau E6 IM, à l'échéance du 13/07/2025.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 19/06/2025,
- de la visite de classement de M. Michel DUCHER, Membre de la C.D.T.I.S de l'Allier, le 17/06/2025

Les résultats obtenus sont :

- \* Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : **160 lux**
- \* U1h (EhMin/EhMax) : **0.41**
- \* U2h (EhMin/EhMoy) : **0.62**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 IM, à l'échéance du 07/07/2027.**

**2.3 Changement de niveau de classement**

**2.4 Avis préalable**

**2.5 Affaires diverses**



## DISTRICT CANTAL

### 1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement

#### ST FLOUR - STADE DE L' ANDER - NNI 151870201

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite de classement, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

**Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District du Cantal fera une visite de reclassement.**

### 1.4 Avis préalable

#### JUSSAC - STADE EUGENE BESSOU - NNI 150830102

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance d'une demande d'avis préalable pour une réhabilitation de l'ensemble vestiaires, avec un objectif de niveau de classement T4 PN.

La commission acte que l'aire de jeu mesure 100 m\*65 m pour cette installation existante, et qu'il n'est pas possible d'en prévoir une extension (Tribune, parcelles privées).

La commission acte qu'il y aura à minima deux vestiaires pour les joueurs, de 20 m<sup>2</sup>, un vestiaire arbitres de 8 m<sup>2</sup>, un ensemble de sanitaires réservé pour les acteurs de jeu et un sanitaire pour le public (PMR).

**Au regard des informations transmises, la commission donne un avis préalable favorable au projet, pour un niveau T4 PN.**

**A la fin des travaux, la C.D.T.I.S fera une visite, pour confirmer le niveau de classement de l'installation, intégrant l'aire de jeu, les valeurs IN SITU des surfaces des vestiaires, et la clôture de l'installation.**

### 1.5 Affaires diverses

### 2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

## DISTRICT DE L AIN

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

##### PLATEAU D HAUTEVILLE - Stade Des aberreaux Annexe - NNI 011850102

Cette installation, existante, n'a jamais été classée. Elle a fait l'objet d'un avis préalable favorable de niveau T5 PN (18/07/2024), "A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement, pour définir le niveau de classement, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires **et la clôture du site**".

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de classement initial, du rapport de visite de M. Jean-François JANNET, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Ain, le 20/06/2025,
- de l'AOP du site.

La commission acte que l'installation **n'est que partiellement clôturée**. C'est une non conformité majeure pour un niveau T5.

La commission acte que les anciens buts à 11 ont été conservés. Le but de droite n'est pas conforme en hauteur. Les 2 buts ont des arcs boutants. C'est une non conformité mineure.

**Au regard des documents transmis, sous réserve de mettre en conformité les buts à 11 (but droite à 2.44 m, enlever les arcs boutants), à l'échéance du 30/09/2025, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 07/07/2025.**

#### 1.2 Confirmation de classement

#### 1.3 Changement de niveau de classement

##### BRESSOLLES - STADE MUNICIPAL - NNI 10620101

Cette installation, non entièrement clôturée, est classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025 (sans visite de classement en 2015).

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de classement de la municipalité, le 30/05/2025,
- du rapport de visite de M. Jean-François JANNET, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Ain, le 16/06/2025,
- de l'AOP du 09/04/2021.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (Règlement FFF Edition 2021 : 2.44 m).

La commission acte qu'il n'y a pas de club résidant sur cette installation mais qu'elle peut faire l'objet de prêts. La commission rappelle que tous les tracés, FOOT A11, FOOT A8 doivent respecter la réglementation sur les zones de sécurité, soit 2.5 m minimum au delà des lignes de touches, des lignes de buts.

**Au regard des informations transmises, sous réserve de lever la non-conformité sur les buts à 11, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 07/07/2035.**

## 1.4 Avis préalable

### VALSERHONE - STADE ROGER PETIT 2 - NNI 10330102

L'installation actuelle, clôturée, est classée au niveau T4 SYN.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, le 19/06/2025, pour un projet de mise en place d'un revêtement synthétique neuf. En l'absence de plan projet, la commission acte et / ou rappelle.

- \* L'aire de jeu mesure 105 m\*68 m.
- \* Les zones de sécurité du terrain doivent être conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est constituée de 4 mains courantes obstruées.
- \* Il y a des abris pour les acteurs de jeu (2).
- \* Il y a des tracés de Foot réduit et des cages rabattables.
- \* Les pentes ne sont pas définies (3).
- \* Le remplissage est du liège (4).

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. **Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables.**

**En cas de présence d'un caniveau, il doit être en dehors de la zone de sécurité, soit au delà des 2.5m.**

**Les tracés de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurités.**

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

(\*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(\*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(\*7) Les perches de soutien des filets des buts a 11 doivent être placées de façon conformes.

(\*8) Dans le cadre d'une demande de subvention FAFA, projet n°7, seuls les gazons synthétiques non chargés ou avec charge de remplissage non élastomères, sont éligibles. Un système anti-dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs) est recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T4 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.**

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

## **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

#### **PERONNAS - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 12890101**

Cet éclairage, est classé au niveau E4 LED, à l'échéance du 26/01/2025.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 28/06/2025,
- de la visite de classement de M. GOURMAND Roland, Référent de la C.R.T.I.S, le 30/06/2025

Les résultats obtenus sont :

- \* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **367 lux**
- \* U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.12**
- \* U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.16**

**La commission constate qu'un projecteur est HS, il impacte fortement la luminosité des points 5 et 10. De ce fait les coefficients sont aussi impactés :**

- **U1h 0.12 pour 0.5 et U2h 0.16 pour 0.7**

La commission acte que l'éclairage n'est pas conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021 pour un niveau E4 LED.

**La C.R.T.I.S ne peut pas classer l'éclairage de cette installation. La commission recommande le changement de ce projecteur et un réglage des projecteurs, pour retrouver le classement initial E4 LED, afin d'obtenir des coefficients U1h et U2h conformes.**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

#### **IZERNORE - STADE MICHEL AUDERGON 1 - NNI 11920101**

Cet éclairage, est classé au niveau E7 LED, à l'échéance du 12/06/2029.

La commission a pris connaissance des nouvelles mesures réalisées par M. Jean-François JANNET, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Ain, le 25/06/2025.

- \* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **188 lux**
- \* U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.44**

\* U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.63**

La commission acte que l'éclairage est conforme à l'APE et à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La C.R.T.I.S reprend sa décision du 16/06/2025, et classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 LED, à l'échéance du 07/07/2029.**

**2.4 Avis préalable**

**2.5 Affaires diverses**

## DISTRICT DE L'ISERE

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

#### **BOURGOIN JALLIEU - STADE DE CHANTEREINE 2 - NNI 380530102**

Cette installation était classée T5 SYN provisoire, à l'échéance du 15/05/2025, dans l'attente des tests IN SITU initiaux.

**La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des tests IN SITU réalisés le 23/11/2024 et classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 09/11/2034.**

#### 1.3 Changement de niveau de classement

#### **LE VERSOUD - STADE ARISTIDE BERGES - NNI 385380201**

Cette installation a été classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 31/08/2021.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, après échange avec M. Guy CHASSIGNEU, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Isère, acte qu'aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

**Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de l'Isère fera une visite de reclassement.**

#### **VILLARD BONNOT - STADE RENÉ BOEUF 2 - NNI 385470102**

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite de classement, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation. La commission acte que les compétitions sont programmées sur le terrain synthétique René BOEUF 1.

**Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation René BOEUF 2 du classement. Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de l'Isère fera une visite de reclassement de l'installation.**

#### **ST MARCELLIN - STADE MUNICIPAL - NNI 384160301**

Cette installation a été classée au niveau T7, sans visite en 2015, avec une échéance de classement au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de l'échange entre M. MOREL, de la mairie, et M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 26/06/2025.

La commission acte que cette installation est attribuée au Rugby.

**Au regard des informations transmises, la commission met cette installation au statut "Non actif".**

## **LE CHEYLAS - STADE AYMÉ DE MARCIEU 1 - NNI 381000101**

Cette installation était classée au niveau travaux, à l'échéance du 13/06/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des tests IN SITU de suivi, réalisés le 04/10/2024, et du courriel de M. Guy CHASSIGNEU, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Isère, le 30/06/2025.

La commission acte que l'ensemble des non conformités relevées dans le rapport de visite du 23/05/2024, ont été levées.

**Au regard des documents transmis et de la directive 33 (mise à disposition 2012), la commission classe l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 03/10/2032.**

## **DOMENE - STADE SALVADOR ALLENDE 2 - NNI 381500102**

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite de classement, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

**Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de l'Isère fera une visite de reclassement.**

## **BOURGOIN JALLIEU - Gymnase Brahim Asloum/cosec Champ-fleuri - NNI 380539901**

Ce gymnase était classé par défaut sans visite jusqu'au 21/09/2029.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de classement initiale FUTSAL 4, de la mairie, le 05/05/2025,
- du rapport de visite de M. CHASSIGNEU Guy, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Isère, le 13/05/2025,
- du PV de sécurité du 06/03/2025.

Aucun spectateur n'est admis lors des compétitions Futsal.

**Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau Futsal 4 à l'échéance du 07/07/2035.**

## **PALADRU - STADE DE CHAVANNE - NNI 382920101**

Cette installation est classée au niveau T6 S, à l'échéance du 07/09/2025.

A près échanges avec M. Guy CHASSIGNEU, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Isère, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot acte qu'aucune compétition n'est programmée sur cette installation ; elle est réservée aux entraînements.

**Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de l'Isère fera une visite de reclassement.**

## **MEYLAN - STADE DES AYGUINARDS 1 - NNI 382290102**

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite de classement, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, après échange avec M. Guy CHASSIGNEU, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Isère, acte qu'aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

**Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de l'Isère fera une visite de reclassement.**

#### **1.4 Avis préalable**

### **LE PONT DE CLAIX - STADE LOUIS MAISONNAT 2 - NNI 383170102**

L'installation actuelle, clôturée, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 04/06/2024.

Le projet consiste à transformer le revêtement actuel, pelouse, par un revêtement synthétique, sur la base de l'installation existante, en particulier l'aire de jeu.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, le 23/05/2025 et acte les points suivants :

\* L'aire de jeu mesure 105 m\*68 m.

\* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1). Bien assurer la distance de 2.5 m, aux points de corners, quelle que soit la direction.

\* La protection de l'aire de jeu est constituée de grillages (4 côtés).

\* Il y a des abris pour les acteurs de jeu (2).

\* Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.

\* Les pentes ne sont pas définies (3).

\* Le remplissage n'est pas encore défini (Liège probable) (4).

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. **Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables.**

**Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.**

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.



(\*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(\*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(\*7) Les perches de soutien des filets des buts a 11 doivent être placées de façon conformes.

(\*7) Dans le cadre d'une demande de subvention FAFA, projet n°7, seuls les gazons synthétiques non chargés ou avec charge de remplissage non-élastomères, sont éligibles. Un système anti-dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs) est recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.**

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

## **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

## **LE PONT DE CLAIX - STADE LOUIS MAISONNAT 1 - NNI 383170101**

Cette installation dont l'éclairage n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 23/06/2025,
- D'une étude photométrique COMATELEC, du 17/07/2024.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 60 m.
- Implantation latérale symétrique 2\*2 mâts.
- 8 projecteurs de 1360 Watts.
- Hauteur des mâts 18 m.
- Lignes de touche environ 18 m.
- Lignes de but environ 5.35 m.
- GR Max
- Angle visée .
- Couleur 5700K.
- IRC 70.
- Valeurs attendues :
- Eclairage horizontal Moyen : 157 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.46
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.71

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

**La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conformes.**

## **2.5 Affaires diverses**

## DISTRICT DE LA LOIRE

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

#### ST JEAN BONNEFONDS - STADE JEAN TARDY - NNI 422370201

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 24/02/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la Mairie,
- du rapport de visite de M. Christian THETIER, Président de la C.D.T.I.S du District de la Loire.

La commission acte une non conformité majeure sur les zones de sécurité, et une non conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11.

La commission demande que la non conformité majeure le long de la ligne de touche, soit levée avant la prochaine compétition. Réaliser un nouveau traçage, avec 2.5 m minimum entre la ligne de touche et le premier obstacle (les mesures se font à partir de l'extérieur des lignes).

La commission prend connaissance du courrier de Monsieur le Maire, s'engageant à mettre en place des cages à 11 neuves au cours du premier trimestre 2026. La mise en place des cages neuves permettra de lever les non conformités majeures ( ligne de but) et mineure (2.44m).

**Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau travaux T5 PN, à l'échéance du 30/06/2026. Une visite additionnelle de la C.D.T.I.S sera réalisée après la levée des non conformités.**

#### CREMEAUX - STADE DU BREUIL 1 - NNI 420760101

Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 12/04/2030.

La CRTIS de la LAURAFOOT a donné un API pour la mise en place d'un arrosage, le 18/01/2024.

La commission prend connaissance du rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, Membre de la CDTIS du district de la Loire, acte que les travaux sont réalisés et conformes au projet.

**Au regard des informations transmises, la commission confirme le classement de l'installation, au niveau T4 PN, à l'échéance du 12/04/2030.**

#### FIRMINY - STADE DE LA BARGE - NNI 420950301

Cette installation est classée T5 SYN provisoire, à l'échéance du 13/08/2025, dans l'attente des tests IN SITU de suivi.

**La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du rapport des tests IN SITU, réalisés le 22/06/2025, et classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 26/01/2035.**

#### NOLLIEUX - STADE MUNICIPAL - NNI 421600101

Cette installation, non entièrement clôturée, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 29/04/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 27/05/2025,
- du rapport de visite de M. AFONSECA Adelio, Membre de la C.D.T.I.S du District de la Loire,
- du plan des vestiaires,
- de l'AOP du 28/08/2012.

**Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 07/07/2035.**

#### **ANDREZIEUX BOUTHEON - COMPLEXE SPORTIF GOUYONNIÈRE 3 - NNI 420050103**

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 23/02/2026.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la municipalité, le 11/06/2025,
- du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, le 11/06/2025,
- de l'AOP du 23/11/2016.

La commission demande que soit réalisés les tests IN SITU de suivi, et le rapport d'essai envoyé, pour le 01/02/2026.

**Au regard des éléments transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 23/02/2026.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **ST PAUL EN JAREZ - STADE DES FRARIES 1 - NNI 422710101**

Cette installation, clôturée, classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 01/10/2032, a fait l'objet d'un API (23/07/2023), pour la création d'un nouvel ensemble vestiaires.

La CRTIS de la LAURAFOOT prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement, du 1/07/2025, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, Président de la CRTIS, du 3/07/2025.

La réalisation du nouvel ensemble vestiaire est tout à fait conforme au plan projet.

**Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 01/10/2032.**

#### **JONZIEUX - STADE LE FURET 2 - NNI 421150102**

Cette installation est classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 21/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation, l'installation n'est utilisée que pour l'entraînement (courrier de Monsieur le Maire, le 17 juin 2025).

**Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de la Loire fera une visite de reclassement.**

#### **ROANNE - STADE GRIFFON - NNI 421870301**

Cette installation a été classée au niveau T7, sans visite en 2015, avec une échéance de classement au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance qu'aucune compétition de football n'est programmée et que cette installation est attribuée au Rugby.

**Au regard des informations transmises, la commission retire l'installation du classement. A la demande de la municipalité, cette installation pourra être reclassée, pour donner suite à une visite de la C.D.T.I.S du District de la Loire.**

#### **1.4 Avis préalable**

### **CHAMBOEUF - STADE DE CHAMPVERT - NNI 420430101**

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la modification apportée au projet par ajout d'un escalier, derrière la ligne de but, côté vestiaires (Plan du 19/06/2026).

**La commission reprend sa décision du 21/04/2025 et donne un avis préalable favorable au projet définitif. La commission rappelle la nécessité d'appliquer toutes les recommandations de la décision du 21/04/2025.**

#### **1.5 Affaires diverses**

### **2. Classement des éclairages**

#### **2.1 Classement initial**

#### **2.2 Confirmation de classement**

### **ANDREZIEUX BOUTHEON - STADE ENVOL STADIUM - NNI 420050101**

Cet éclairage était classé E4 IM, à l'échéance du 17/07/2025.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 26/06/2025,
- de la visite de classement de M. Gerard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S, le 01/07/2025.

Les résultats obtenus sont :

\* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **425 lux**

\* U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.57**

\* U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.75**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021 pour un niveau E4 IM.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E4 IM, à l'échéance du 07/07/2026.**

### **ST ETIENNE - STADE SALIF KEITA - NNI 422181001**

Cet éclairage est classé E4 LED, à l'échéance du 20/07/2023.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 11/06/2025,
- de la visite de classement de M. Gérard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S LAuRA, le 12/06/2025.

Les résultats obtenus sont :

- \* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **506 lux**
- \* U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.56**
- \* U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.76**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021 pour un niveau E4 LED.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E4 LED, à l'échéance du 07/07/2027.**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

#### **CHATEAUNEUF - STADE LA LIMAILLIÈRE - NNI 420530101**

Cette installation était classée E7 IM, jusqu'au 23/03/2025

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement du 11/06/2025, pour un éclairage E6 LED, et d'une étude photométrique SIGNIFY LED, du 20/10/2023.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m.
- Implantation latérale Asymétrique 2\*2 mâts.
- 12 projecteurs de 1500 Watts.
- Hauteur des mâts 16 m.
- Lignes de touche environ 5 m et 6 m.
- Lignes de but environ 18 m.
- GR Max 47.1
- Angle visée 68°6.
- Couleur > 5700K.
- IRC min 70.
- Les résultats obtenus lors de la visite de M. Christian TETHIER, le 11/06/2025 :
- Eclairage horizontal Moyen Calc : 173 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.40
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.66
- **La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 LED, à l'échéance du 07/07/2029.**

### **2.4 Avis préalable**

### **2.5 Affaires diverses**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### LE BOURGET DU LAC - STADE ANDRÉ SANDON - NNI 730510101

Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 17/06/2029.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du document certifiant l'achèvement des travaux relatifs au drainage de l'aire de jeu.

**Suite aux documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation, au niveau T4 PN, à l'échéance du 17/06/2029.**

### 1.3 Changement de niveau de classement

### 1.4 Avis préalable

### 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

#### ST PIERRE DE BELLEVILLE - Stade Roger MailleT - NNI 732730101

Cet éclairage, est classé au niveau E6 LED, à l'échéance du 19/08/2023.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 20/02/2025,
- de la visite de classement de M. CRESTEE Denis, Membre de la C.D.T.I.S du District de Savoie, le 20/02/2025.

Les résultats obtenus sont :

- \* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **160 lux**
- \* U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.44**
- \* U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.65**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 LED, à l'échéance du 07/07/2029.**

#### ST PIERRE D ALBIGNY - STADE STÉPHANE NOVET - NNI 732700101

Cet éclairage, est classé au niveau E6 IM, à l'échéance du 03/03/2024.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 06/02/2025,
- de la visite de classement de M. CRESTEE Denis Membre de la C.D.T.I.S de la Savoie, le 06/02/2025.

Les résultats obtenus sont :

- \* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **131 lux**
- \* U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.47**
- \* U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.61**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de la FFF Ed.2021, pour un niveau E6 IM.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 IM, à l'échéance du 07/07/2027.**

### **ENTRELACS - Stade Philippe Basso 1 - NNI 730100101**

Cet éclairage, est classé au niveau E6 IM, à l'échéance du 22/10/2023.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 05/02/2025,
- de la visite de classement de M. CRESTEE Denis Membre de la C.D.T.I.S du District de Savoie, le 05/02/2025.

Les résultats obtenus sont :

- \* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **163 lux**
- \* U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.22**
- \* U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.45**

La commission acte que l'éclairage n'est pas conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021 pour un niveau E6 IM.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E7 IM, à l'échéance du 07/07/2027. La commission recommande un réglage des projecteurs pour retrouver le classement initial E6 IM, afin d'obtenir des coefficients U1h et U2h conformes.**

- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**



## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **BRUSSIEU - STADE INTERCOMMUNAL GIRAUDIÈRE - NNI 690210201**

Cette installation était classée au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 15/05/2025, dans l'attente du rapport de tests IN SITU initiaux.

**La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du rapport de tests et classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 15/11/2034.**

#### **CHAZAY D AZERGUES - STADE JOSEPH MAGAT 2 - NNI 690520102**

Cette installation était classée au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 15/04/2024, dans l'attente des tests IN SITU initiaux.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du rapport de tests, réalisés le 18/11/2024.

**Au regard du rapport transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 15/10/2034.**

#### **COISE - STADE MUNICIPAL - NNI 690620101**

Cette installation, clôturée, mise à disposition le 01/09/2024, était classée au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 12/03/2025, dans l'attente des tests IN SITU initiaux.

**La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des tests IN SITU initiaux, réalisés le 01/12/2024, et classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 01/09/2034.**

#### **VILLEFONTAINE - STADE DE LA PRAIRIE - NNI 385530101**

Cette installation est classée au niveau travaux à l'échéance du 01/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des travaux déjà réalisés sur l'installation, suite à un échange avec M. Alain MONTEL, Membre de la C.D.T.I.S du District de Lyon et du Rhône, le 24/06/2025.

La commission rappelle que les tests IN SITU de suivi doivent être réalisés à l'échéance de classement de l'installation, le 05/09/2025.

La commission rappelle que l'objectif du niveau T3 SYN sera atteint, sous réserve de la conformité des bancs joueurs (5 m), sous réserve de la conformité des tests IN SITU de suivi.

**Au regard des informations transmises, sous réserve de l'envoi du rapport de tests IN SITU, avant le 07/12/2025, la commission prolonge le classement travaux, à l'échéance du 07/01/2026.**

#### **TASSIN LA DEMI LUNE - STADE DUBOT 2 - NNI 692440102**

Cette installation, clôturée, mise à disposition en 2005, est classée au niveau FOOT A8 SYN, à l'échéance du 05/10/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la visite de classement de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 07/06/2025.

La commission acte que le revêtement ne présente pas de problème de sécurité apparent ; néanmoins, la commission recommande de refaire les 2 points de pénalty.

Dans le cadre d'un renouvellement du revêtement synthétique, il conviendra d'avoir un dégagement de même nature, de 2.5 m, du côté opposé aux abris joueurs.

**Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau FOOT A8 SYN, à l'échéance du 07/07/2035.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **DUERNE - STADE HENRI BADOT - NNI 690780101**

Cette installation a été classée au niveau travaux à l'échéance du 01/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot rappelle que l'installation comportait une non conformité majeure, le long des lignes de touche (non respect des zones de sécurité de 2.5 m).

Après échanges avec le club (24/06/2025) et confirmation dans notre base de données, la commission acte qu'aucune programmation de compétitions n'a été faite, que les travaux programmés n'ont pas encore été réalisés.

La commission rappelle que les règles de sécurité pour le Foot à 11 et le Foot transverse à 8, sont identiques.

**Au regard des informations transmises, la commission retire l'installation du classement. A la demande de la municipalité du club, la commission fera une visite de reclassement, sur une installation conforme à la réglementation FFF de 2021 (zones de sécurité et hauteur des buts à 11 conformes).**

#### **VILLEFONTAINE - STADE LIONEL TERRAY - NNI 385530301**

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite de classement, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, après échange avec M. Guy CHASSIGNEU, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Isère, acte qu'aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

**Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de l'Isère fera une visite de reclassement.**

#### **COLOMBIER SAUGNIEU - STADE MUNICIPAL - NNI 692990201**

Cette installation a été classée au niveau T7, sans visite en 2015, avec une échéance de classement au 07/07/2025. Aucune compétition n'est pas programmée (Stadium2).

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de l'échange entre la Mairie et M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 25/06/2025.

La commission acte que cette installation n'existe pas.

La ville dispose de 2 installations, rue du stade, classées T4 PN (Stade Municipal 1) et T5 SYN (Stade Municipal 2).

**Au regard des informations transmises, la commission met cette installation au statut "Non actif".**

#### **BESSENAY - STADE JEAN GUILLOUD 2 - NNI 690210102**

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite de classement, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des échanges entre la municipalité et M. Patrick PINTI,, Président de la C.D.T.I.S du District de Lyon et du Rhône.

**Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Lyon et du Rhône fera une visite de reclassement.**

#### **BRON - STADE DE PARILLY - NNI 690290501**

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite de classement, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des échanges entre la municipalité et M. Patrick PINTI, Président de la C.D.T.I.S du District de Lyon et du Rhône.

**Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Lyon et du Rhône fera une visite de reclassement.**

#### **BRON - STADE DE VINATIER - NNI 690290401**

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite de classement, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des échanges entre la municipalité et M. Patrick PINTI, Président de la C.D.T.I.S du District de Lyon et du Rhône.

**Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Lyon et du Rhône fera une visite de reclassement.**

#### **FONTAINES SUR SAONE - STADE DES RONZIÈRES - NNI 690880101**

Cette installation, clôturée, était classée au niveau Travaux provisoires, à l'échéance du 12/03/2025, dans l'attente du rapport des essais IN SITU initiaux.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des résultats obtenus (rapport 15/12/2024).

**Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 12/09/2034. Le projet sera entièrement terminé avec la mise à disposition des vestiaires neufs.**

## **VENISSIEUX - STADE PIERRE SEGUETTE - NNI 692590601**

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite de classement, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation. Cette installation appartient (appartenait) à une entreprise.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des échanges entre la municipalité et M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S.

**Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement.**

## **LYON - STADE GENTON - NNI 693880201**

Cette installation a été classée au niveau T7 S, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de l'échange de courriel entre la ville de Lyon, et M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 25/06/2025.

La commission acte que cette installation est référencée sous 2 NNI.

**Au regard des informations transmises, le NNI 693880201 est supprimé de notre banque de données Stadium. L'installation Genton, classée T6 SYN, est référencée NNI 693880401.**

### **1.4 Avis préalable**

## **ST FORGEUX - STADE HENRI DENIS 1 - NNI 692000101**

L'installation actuelle, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 15/11/2033.

Pour ce niveau T5 PN, afin de garantir la conformité des zones de dégagement à 2.50 m, le long des lignes de touches, l'aire de jeu a été réduite à 59.3 m (décision de 2023). Le site est très enclavé, avec en particulier, à un angle de l'aire de jeu, un ravin, menant à une rivière. La réunion du 20/06/2025, en présence d'un géomètre, du cabinet A2C, et du Maire, a permis de conclure à l'impossibilité d'extension de la largeur de l'aire de jeu à 60 m.

Le projet consiste à transformer le revêtement actuel par un revêtement synthétique, sur la base de l'installation existante, en particulier l'aire de jeu.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, le 20/06/2025 et acte les points suivants :

- \* L'aire de jeu mesure 100 m\*59.3 m.
- \* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu est constituée d'une main courante obstruée (1 côté) et de grillages (3 côtés).
- \* Il y a des abris pour les acteurs de jeu (2).
- \* Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- \* Les pentes sont de 0.5% max (3).
- \* Le remplissage n'est pas encore défini (organique ou pur) (4).

La commission fait les recommandations suivantes :

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. **Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables.**

Les tracés de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

(\*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(\*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(\*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11, doivent être placées de façon conforme.

(\*8) Dans le cadre d'une demande de subvention FAFA, projet n°7, seuls les gazons synthétiques non chargés ou avec charge de remplissage non élastomères, sont éligibles. Un système anti dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs) est recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement.

**Au regard des éléments transmis, la commission C.R.T.I.S de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.**

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

## **ST PRIEST - STADE JACQUES JOLY N° 1 - NNI 692900101**

Cet éclairage était classé E4 LED, à l'échéance du 20/07/2025.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 03/07/2025,
- de la visite de classement de M. Gerard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S, le 01/07/2025.

Les résultats obtenus sont :

- \* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **474 lux**
- \* U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.72**
- \* U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.85**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021 pour un niveau E4 LED.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E4 LED, à l'échéance du 07/07/2027.**

**2.3 Changement de niveau de classement**

**2.4 Avis préalable**

**2.5 Affaires diverses**

## **1. Classement des installations**

### **1.1 Classement initial**

### **1.2 Confirmation de classement**

#### **VALENCE - Stade Jean Gemain - NNI 263620701**

Cette installation était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 27/04/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 25/03/2025,
- du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 06/02/2025,
- de l'AOP de 1994.
- du courrier de la mairie, le 02/07/2025, attestant que les non conformités ont été levées.

**Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 07/07/2025.**

#### **ROMANS SUR ISERE - STADE LA PAILLÈRE 2 - NNI 262810102**

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la municipalité, le 28/03/2025,
- du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 09/04/2025.

La commission acte une non-conformité majeure sur les zones de sécurité, le long des lignes de touche.

Malgré la demande de la Commission Départementale des Terrains, les non-conformités sur les zones de sécurité n'ont pas été levées.

**Au regard des informations transmises la commission de la LAuRAFoot suspend le classement de l'installation dans l'attente de la levée des non-conformités. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **MEYRAS - STADE DE LA MONTÉE - NNI 71560101**

Cette installation a été classée au niveau A8 PN, en 2015, sans visite de classement, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des échanges entre la commission et M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 22/06/2025.



**Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche fera une visite de reclassement.**

#### **LARGENTIERE - STADE MUNICIPAL - NNI 71320101**

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, en 2015, sans visite de classement, à l'échéance du 07/07/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des échanges entre la commission et M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 22/06/2025.

**Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche fera une visite de reclassement.**

#### **EPINOUBE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 261180102**

Cette installation a été classée au niveau A8 PN, à l'échéance du 23/08/2022.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des échanges entre la commission et M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 22/06/2025.

**Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche fera une visite de reclassement.**

#### **PIERRELATTE - STADE DU GYMNASE DU LYCÉE - NNI 262350201**

Cette installation a été classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/04/2025.

A ce jour, aucune compétition n'est programmée sur cette installation.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance des échanges entre la commission et M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 22/06/2025.

**Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche fera une visite de reclassement.**

##### **1.4 Avis préalable**

##### **1.5 Affaires diverses**

#### **2. Classement des éclairages**

##### **2.1 Classement initial**

##### **2.2 Confirmation de classement**

#### **VALENCE - STADE LOUIS PUECH - NNI 263620401**

Cet éclairage est classé E6 LED, à l'échéance du 19/06/2025.



La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 19/06/2025,
- de la visite de classement de M. Gérard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S L'AURA, le 19/06/2025.

Les résultats obtenus sont :

\* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **185 lux**

\* U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.50**

\* U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.69**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021 pour un niveau E6 LED.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 LED, à l'échéance du 07/07/2029.**

**2.3 Changement de niveau de classement**

**2.4 Avis préalable**

**2.5 Affaires diverses**

## DISTRICT HAUTE LOIRE

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

#### ST GEORGES LAGRICOL - STADE DE LA CHAUD - NNI 431890101

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 17/10/2033.

Pour donner suite à un FAFA "Sécurisation d'une installation, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du rapport de visite de M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S du District de la Haute Loire, le 30/06/2025.

**Les travaux réalisés (filets pare ballons) sont conformes au projet.**

**L'installation reste classée à l'échéance du 17/10/2033, au niveau T6.**

#### 1.3 Changement de niveau de classement

#### TENCE - STADE DU PONT - NNI 432440101

Cette installation a été retirée du classement, dans l'attente de mise en conformité de l'aire de jeu.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot avait pris connaissance de la destruction de l'installation, suite à la crue dévastatrice du 17 octobre 2024.

La commission prend connaissance que la PPRI n'autorise pas le reconstruction de l'installation.

**Au regard des informations disponibles, la commission met l'installation au statut "NON ACTIF".**

#### BRIVES CHARENSAC - STADE DE CORSAC - NNI 430410201

Cette installation est classée au niveau T7 PN, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

Après échanges de mails avec M. Mickaël BOUCHET, Directeur des services techniques, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot acte que cette installation n'est pas utilisée pour les compétitions de Football.

**Au regard des informations disponibles, la commission retire l'installation du classement. Sur demande de la municipalité, sur une installation remise en configuration par rapport à la réglementation FFF Edition 2021, la C.D.T.I.S du District de Haute Loire fera une visite de reclassement.**

#### 1.4 Avis préalable

#### 1.5 Affaires diverses

### 2. Classement des éclairages

#### 2.1 Classement initial

#### 2.2 Confirmation de classement

#### 2.3 Changement de niveau de classement

#### 2.4 Avis préalable

## 2.5 Affaires diverses

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **CHAMONIX - Stade Des Glaciers - NNI 740560101**

Cette installation était classée au niveau T6 SYN provisoire, à l'échéance du 12/03/2025, dans l'attente du rapport de tests IN SITU initiaux.

**La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance du rapport de tests et classe l'installation au niveau T6 SYN, à l'échéance du 01/08/2034.**

### 1.3 Changement de niveau de classement

#### **AMBILLY - STADE F.J.E.P. - NNI 740081101**

Cette installation a été classée au niveau FOOT A8, à l'échéance du 07/07/2025.

M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District Haute Savoie Pays de Gex informe la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot de la transformation de l'installation en jardin communal.

**Au regard des informations transmises, l'installation est classée au statut "NON ACTIF".**

#### **FRANGY - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 741310103**

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

La municipalité a informé M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District Haute Savoie Pays de Gex, par mail, de la non utilisation de cette installation.

**Au regard des informations transmises, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot place l'installation au statut "NON ACTIF".**

#### **SAMOENS - STADE DU BOIS DES DAMES 2 - NNI 742580102**

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S du District Haute Savoie Pays de Gex informe la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot de la suppression de cette installation.

**Au regard des informations transmises, l'installation est classée au statut "NON ACTIF".**

#### **SAMOENS - STADE MUNICIPAL - NNI 742580101**

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 19/11/2032.

M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S de Haute Savoie Pays de Gex, suite à un mail de la mairie, informe la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot que l'installation est attribuée au Rugby.

**Au regard des informations transmises, l'installation est retirée du classement. A la demande de la mairie, cette installation pourra être reclassée pour donner suite à une nouvelle visite de classement du District Haute Savoie Pays de Gex.**

## **THORENS LES GLIERES - COMPLEXE SPORTIF JEAN COULON 2 - NNI 742820102**

Cette installation, non utilisée en compétition, était classée au niveau T7S, à l'échéance du 29/01/2025.

La mairie, par mail, a informé M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S de Haute Savoie Pays de Gex, de son souhait de ne pas procéder à une confirmation de classement de son installation.

**Au regard des informations transmises, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot retire l'installation du classement. A la demande de la mairie, cette installation pourra être reclassée pour donner suite à une nouvelle visite de classement du District Haute Savoie Pays de Gex.**

## **VILLE LA GRAND - STADE ROBERT VEYRAT 3 - NNI 743050103**

Cette installation, non utilisée en compétition, était classée au niveau T7 PN à l'échéance du 07/07/2025.

La mairie, par mail, a informé M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S de Haute Savoie Pays de Gex, de son souhait de ne pas procéder à une confirmation de classement de son installation.

**Au regard des informations transmises, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot retire l'installation du classement. A la demande de la mairie, cette installation pourra être reclassée pour donner suite à une nouvelle visite de classement du District de Haute Savoie Pays de Gex.**

## **ANNECY - STADE AUX ÎLES 2 - NNI 740100302**

Cette installation, non utilisée en compétition, était classée au niveau T7 S à l'échéance du 07/07/2025.

La mairie, par mail, a informé M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S de Haute Savoie Pays de Gex, de son souhait de ne pas procéder à une confirmation de classement de son installation.

**Au regard des informations transmises, la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot retire l'installation du classement. A la demande de la mairie, cette installation pourra être reclassée pour donner suite à une nouvelle visite de classement du district Haute Savoie Pays de Gex.**

### **1.4 Avis préalable**

## **VOUGY - STADE LES VERNAIS 2 - NNI 743120102**

Cette installation était classée au niveau T7 PN à l'échéance du 24/11/2024, puis retirée du classement, dans l'attente de la réalisation d'un projet de boulodrome, nécessitant un déplacement de l'aire de jeu.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, le 16/05/2025, pour un niveau de classement T6 PN.

La commission acte que l'aire de jeu a été modifiée, d'une part par translation, afin de permettre la réalisation du boulodrome, mais aussi sur les dimensions de l'aire de jeu, passées de 92 m\*53 m à 95 m\*50 m.

La commission rappelle les points suivants :

- \* pour un classement niveau T6 PN, à minima, l'aire de jeu doit être protégée (main courante ou grillage), du côté des vestiaires. Pour des raisons de sécurité, la commission recommande de protéger l'intégralité de l'aire de jeu.

- \* les zones de sécurité, au delà des lignes de touches, des lignes de buts doivent mesurer 2.5 m minimum, quel que soit le premier obstacle (les mesures sont faites à partir de l'extérieur des lignes).

- \* les hauteurs des buts à 11 doivent mesurer 2.44 m.

\* la protection de l'aire de jeu (main courante ou grillage) à l'arrière des bancs de touche, doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public.

**Sous réserve de respecter les recommandations ci-dessus, la commission donne un avis préalable favorable au projet, pour un niveau T6 PN.**

**Le classement définitif de l'installation sera réalisé pour donner suite à la visite de classement réalisée par le District Haute Savoie Pays de Gex, à partir des mesures et des constats faits IN SITU.**

## **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

#### **THONON LES BAINS - STADE JOSEPH MOYNAT 1 - NNI 742810101**

Cet éclairage était classé E4 IM, à l'échéance du 17/09/2025.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 25/06/2025,
- de la visite de classement de M. Roland GOURMAND, Membre de la C.R.T.I.S, le 25/06/2025.

Les résultats obtenus sont :

\* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **415 lux**

\* U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.55**

\* U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.74**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021 pour un niveau E4 LED.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E4 IM, à l'échéance du 07/07/2026.**

#### **CLUSES - STADE INTERCOMMUNAL 1 - NNI 740810101**

Cette installation était classée E5 IM, jusqu'au 15/02/2026

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 05/02/2025, pour un éclairage E5 LED,  
et d'une étude photométrique DIA LUX, du 14/09/2023.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m.
- Implantation latérale symétrique 2\*2 mâts.
- 36 projecteurs de 1000 Watts.
- Hauteur des mâts 28 m.
- Lignes de touche environ 18 m.

- Lignes de but environ 0.50 m.
- GR Max N.C.
- Angle visée 65°5.
- Couleur 5700K.
- IRC 70.
- Les résultats obtenus lors de la visite de M. Roland GOURMAND, le 14/04/2025 :
- Eclairage horizontal Moyen Calc : 259 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.51
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77
- **La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E5 LED, à l'échéance du 07/07/2029.**

## **ANNECY LE VIEUX - COMPLEXE SPORTIF D' ALBIGNY 2 - NNI 740110102**

Cet éclairage est classé E6 IM, à l'échéance du 19/06/2025.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 17/06/2025,
- de la visite de classement de M. Gérard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S LAuRA, le 17/06/2025.

Les résultats obtenus sont :

- \* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **132 lux**
- \* U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.58**
- \* U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.77**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021 pour un niveau E6 IM.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 IM, à l'échéance du 07/07/2027.**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

## **ST FELIX - Stade Municipal 2 - NNI 742330101**

Cette installation dont l'éclairage était classée E7 IM, jusqu'au 07/12/2025

La commission prend connaissance

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED du 02/06/2025.
- D'une étude photométrique DISANO, du 25/10/2023.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m.
- Implantation latérale symétrique 2\*2 mâts.
- 12 projecteurs de 1500 Watts.
- Hauteur des mâts 16 m.
- Lignes de touche environ 17.5 m.
- Lignes de but environ 3.05 m.
- GR Max de 41 à 50
- Angle visée 66°6.
- Couleur 5700K.

- IRC 70.
- Valeurs attendues :
- Eclairage horizontal Moyen : 158 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.50
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.71

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021)

**La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation eu niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conformes.**

## **2.5 Affaires diverses**



## **1. Classement des installations**

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**

### **CHAMALIERES - COMPLEXE SPORTIF CLAUDE WOLFF - NNI 630750101**

Cet éclairage était classé E4 LED, à l'échéance du 23/02/2025.

La commission a pris connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 25/04/2025,
- de la visite de classement de M. Daniel NIERMONT, Membre de la C.D.T.I.S du District du Puy de Dôme, le 25/04/2025.

Les résultats obtenus sont :

- \* Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **357 lux**
- \* U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.70**
- \* U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.80**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la réglementation de l'éclairage de la FFF Ed.2021 pour un niveau E4 LED.

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E4 LED, à l'échéance du 07/07/2027.**

- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

